

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-01 : Travaux : attribution du marché de travaux pour le Groupement Monnaie, SIEIL & CCTEV relatif au Programme Départemental 2025-2026 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et du renouvellement de canalisation d'adduction d'eau potable ainsi que les enfouissements des réseaux du SIEIL et de la CCTEV

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la consultation pour les travaux du Groupement Monnaie, SIEIL & CCTEV relatif au Programme Départemental 2025-2026 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et du renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable ainsi que les enfouissements des réseaux du SIEIL et de la CCTEV s'est déroulée du 27 avril au 29 mai 2026, date limite de remise des offres.

La consultation a donné lieu à la réception de 4 plis conformes. Le rapport d'examen des offres a été réalisé sur l'ensemble des entreprises ayant répondu.

Le montant prévisionnel des travaux était estimé à :

- 660 290,50 € H.T. pour la tranche ferme - Assainissement Eaux Usées ;
 - 343 930,00 € H.T. pour la tranche optionnelle - Assainissement Eaux Usées ;
 - 730 724,40 € H.T. pour l'alimentation en eau potable
 - 55 854,75 € H.T. pour les enfouissements de réseaux
- TOTAL = 1 790 799,65 € H.T. (EU + AEP + RESEAUX)

Le délai plafond pour la réalisation des travaux était de :

- 74 semaines pour la tranche ferme (Assainissement Eaux Usées + Eau Potable + Enfouissement de réseaux) ;
- 18 semaines pour la tranche optionnelle.

Suivant le Règlement de la Consultation, les variantes étaient adm

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 1 juillet 2026 afin que lui soit présenté le rapport d'analyse des offres.

Pli n° 1 : Groupement VERNAT TP

- L'entreprise se présente seule.
- Elle n'a pas déclaré de sous-traitant
- La qualité technique du matériel est conforme aux attentes.
- Une erreur constatée d'oubli de prix N° 331.1 sur le devis 2 de l'assainissement engendrant une plus-value de 828,00 € HT.
- Aucune erreur de calcul n'a été décelée
- L'offre globale de l'entreprise, après vérification, est de :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	T.F. + T.O.
TOTAL HT	1 850 375.26 €	581 297.23 €	2 431 672.49 €
TOTAL TTC	2 220 450.31 €	697 556.68 €	2 918 006.99 €
TVA 20,00 %	370 075.05 €	116 259.45 €	486 334.50 €

- Le délai global d'exécution est fixé à 70 semaines (Tranche Ferme) + 15 semaines (Tranche Optionnelle).

Pli n° 2 : Groupement SOGEA NORD OUEST TP

- L'entreprise se présente seule.
- Elle n'a pas déclaré de sous-traitant.
- La qualité technique du matériel est conforme aux attentes.
- Une erreur constatée entre le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif (Devis 2) de l'assainissement au prix 311.1 est de 295.00 € au lieu de 290.00 € HT engendrant une plus-value de 20.00 €.
- Aucune erreur de calcul n'a été décelée.
- L'offre globale de l'entreprise, après vérification, est de :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	T.F. + T.O.
TOTAL HT	1 548 198.50 €	439 758.40 €	1 987 956.90 €

TOTAL TTC	1 857 838.20 €	527 710.08 €	2 385 548.28 €
TVA 20,00 %	309 639.70 €	87 951.68 €	397 591.38 €

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 037-213701535-20260720-2026_07_01-DE

- Le délai global d'exécution est fixé à TF : 41 semaines + TO : 13 semaines.

Pli n° 3 : Entreprise JEROME BTP

- L'entreprise se présente seule.
- Elle n'a pas déclaré de sous-traitant.
- La qualité technique du matériel est conforme aux attentes.
- Une erreur constatée entre le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif (Devis 2) de l'assainissement au prix 311.1 est de 250.00 € au lieu de 232.00 € HT engendrant une plus-value de 72.00 €.
- Aucune erreur de calcul n'a été décelée.
- L'offre globale de l'entreprise, après vérification, est de :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	T.F. + T.O.
TOTAL HT	1 435 556.05 €	361 221.60 €	1 796 777.65 €
TOTAL TTC	1 722 667.26 €	433 465.92 €	2 156 133.18 €
TVA 20,00 %	287 111.21 €	72 244.32 €	359 355.53 €

- Le délai global d'exécution est fixé à TF : 50 semaines - TO : 10 semaines.

Pli n° 4 : Entreprise VAL BTP

- L'entreprise se présente seule.
- Elle n'a pas déclaré de sous-traitant.
- La qualité technique du matériel est conforme aux attentes.
- Aucune erreur n'a été constatée entre le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif.
- Aucune erreur de calcul n'a été décelée.
- L'offre globale de l'entreprise, après vérification, est de :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	T.F. + T.O.
TOTAL HT	1 490 391.50 €	373 821.50 €	1 864 213.00 €
TOTAL TTC	1 788 469.80 €	448 585.80 €	2 237 055.60 €

TVA 20,00 %	298 078.30 €	74 764.30 €
-------------	--------------	-------------

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 372 842.60 
ID : 037-213701535-20260720-2026_07_01-DE

- Le délai global d'exécution est fixé à TF : 74 semaines - TO : 18 semaines

Ainsi, les membres de la CAO proposent d'attribuer le marché à JEROME BTP pour un montant de 1 796 777,65 € HT » correspondant à la tranche Ferme + la tranche Optionnelle réparties comme suit :

- 673 614,00 € H.T. pour la tranche ferme - Assainissement Eaux Usées ;
 - 361 221,60 € H.T. pour la tranche optionnelle - Assainissement Eaux Usées ;
 - 708 706,27 € H.T. pour la tranche ferme de l'alimentation en eau potable
 - 53 235,78 € H.T. pour les enfouissements de réseaux (SIEIL + CCTEV)
- TOTAL = 1 796 777,65 € H.T. (EU + AEP + RESEAUX)

Entendu le rapport de Christophe DUVEAUX, maire de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie en séance le 01 juillet 2026 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

DECIDE

- D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour le Groupement Monnaie, SIEIL & CCTEV relatif au Programme Départemental 2025-2026 concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et du renouvellement de canalisation d'adduction d'eau potable ainsi que les enfouissements des réseaux du SIEIL et de la CCTEV à **JEROME BTP** sur la solution de base, tranche ferme et tranche optionnelle, pour un montant de **1 796 777,65 € HT** ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

M. Christophe DUVEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-02 : SATESE 37 : approbation d'une modification statutaire

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 2-1 des statuts du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE), celui-ci est habilité à exercer les compétences suivantes :

- Pour le compte du Département, la compétence « assistance technique » relative à l'assainissement,
- Pour le compte des autres collectivités adhérentes, les compétences « suivi des dispositifs d'assainissement collectif et/ou « service public d'assainissement non collectif ».

Le Comité syndical du SATESE 37, réuni en Assemblée plénière le 30 mars 2026 a approuvé des modifications statutaires (adhésion de la Communauté de Communes du Caltelrenaudais). En conséquence il convient que les collectivités adhérentes délibèrent sur ces modifications dans les 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 29 septembre 2025, modifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2026,

Vu la délibération n°2026-04 du SATESE 37, en date du 30 mars 2026, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Madame la Présidente du SATESE 37, en date du 30 juin 2026,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 037-213701535-20260720-2026_07_02-DE

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

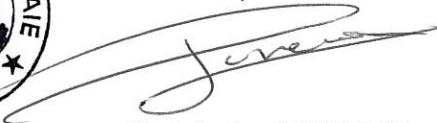
EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 30 mars 2026,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Madame la Présidente du SATESE 37 après contrôle de légalité.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,


Christophe DUVEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-03 : Intercommunalité : désignation des membres siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission principale de garantir la neutralité financière des transferts de compétences entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, en chiffrant précisément l'impact financier de ces transferts.

Lorsqu'une commune transfère une compétence, elle réalise une économie de gestion tandis que l'EPCI assume une charge nouvelle. Le coût évalué par la CLECT est déduit du montant de l'Attribution de Compensation (AC) que la Communauté de communes reverse annuellement à la commune.

À chaque transfert, la CLECT remet un rapport évaluant le coût net des charges. Ce document doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant d'être transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

À la demande du conseil communautaire ou d'un tiers des conseils municipaux, la commission peut également produire des estimations prévisionnelles sur de futurs transferts de charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de communes a l'obligation légale de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite au dernier renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les élus municipaux pouvant siéger à cette commission.

En ce qui concerne sa composition, Monsieur le Maire informe les élus que le même article indique que chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission.

Les conseils municipaux de chaque commune sont donc appelés représentant titulaire et un représentant suppléant.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-17,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT, que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers

CONSIDERANT, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT, que l'établissement Public de Coopération intercommunale Touraine-Est Vallées doit mettre en place une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées ;

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	25
Voix contre	1
Abstention	0

DESIGNE Monsieur Christophe DUVEAUX comme membre titulaire et Monsieur Sébastien SZWENGLER, comme membre suppléant pour représenter la commune de Monnaie et siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées de la Communauté de Communes Touraine - Est Vallées.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Christophe DUVEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 – quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-04 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire précise que depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation légale de désigner un référent déontologue pour leurs élus. Cela garantit à chaque élu le droit de consulter à la charge de la Commune le référent nommé pour obtenir des conseils sur le respect de la charte de l' élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont

désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstention	0

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de MONNAIE.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de MONNAIE.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune de MONNAIE.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de MONNAIE.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de MONNAIE.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la Commune de MONNAIE adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la Commune de MONNAIE directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune MONNAIE.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture - BP 62028 - TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL - A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT - Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Christophe DUVEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-05 : Voies publiques : dénomination de voies existantes au lieu-dit La Feuillée

Monsieur le Maire donne la parole à Laurence MARI, adjointe chargée de l'environnement et l'urbanisme,

Madame Laurence MARI rappelle que les habitants du hameau La Feuillée se sont manifestés auprès de la mairie concernant des problèmes récurrents d'adressages. En effet, il est constaté que trois voies existantes ne portent pas de noms.

La dénomination des voies communales est établie par délibération du Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-30 du CGCT. La loi n°2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) étend cette compétence aux lieux-dits et aux voies privées ouvertes à la circulation. Ainsi le Conseil municipal délibère librement. Il n'est pas lié par les mentions portées sur les documents cadastraux, ni les appellations figurant sur les cartes établies par l'institut géographique national.

Il est proposé de dénommer ainsi les voies desservant le hameau La Feuillée (voir plans annexés)

-Rue de La Feuillée qui s'étire du carrefour de la RD47 et la rue de la Louriotterie jusqu'au croisement du lieu-dit La Gaucherie (en orange),

-Rue de la Briquetterie, Ce nom a été retenu car historiquement une briquetterie était implantée à cet endroit de 1878 à 1949 (en vert),

-Impasse de la Feuillée (en bleu)

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Vu les dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

Entendu le rapport de madame Laurence MARI,

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec*

Voix pour	22
Voix contre	1
Abstention	3

APPROUVE la dénomination des voies telles que présentée ; la numérotation retenue sera paire/impair ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant.



Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christophe DUVEAUX".

Christophe DUVEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Christophe DUVEAUX, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 – quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026.

Présents (21) : Mme Sonia BURON, Mme Marie-Christine CONSTANTIN, M. Christophe DUVEAUX, M. Lionel GARNIER, Mme Sonia LACROIX, Mme Pauline LAFAGE, Mme Gaëlle LAHARY, M. Cédric LAHOREAU, Mme Laurence MARI, Mme Noémie MOREAU, Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie PILON, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Arnaud SÉGU, M. Éric SUTEAU, M. Sébastien SZWENGLER, M. Adrien TALBERT, Mme Céline TANZI, M. Olivier VIÉMONT, M. Sébastien VIGNEAU.

Absents excusés (6) : M. Fabrice ALLAMÉLOU, M. Franck BOURRÉ, Mme Nathalie FERRON, M. Jorge MOREIRA, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Frédéric SUTTER

Pouvoirs (5) : M. Fabrice ALLAMÉLOU à Mme Marie-Christine POURADIER, M. Franck BOURRÉ à Mme Adeline PICHON, Mme Nathalie FERRON à Mme Noémie MOREAU, M. Jean-Luc PAROISSIEN à Mme Nathalie PILON, M. Frédéric SUTTER à M. Sébastien SZWENGLER

M. Eric SUTEAU a été élu secrétaire de séance.

2026-07-06 : Projet de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la société SOLOS (anciennement GREENCELLS) est venue présenter à la commission urbanisme du 09/06/26 un projet agrivoltaïque au domaine le MORTIER sur la commune de MONNAIE.

Il s'agit d'un projet à taille humaine, avec une emprise foncière minimale, sans co-visibilité et avec un impact visuel extrêmement limité, voire inexistant. L'impact environnemental est aussi très limité.

La zone d'étude est d'environ 130 hectares et le projet d'implantation actuel est d'environ 50 hectares.

Le projet permettra en outre de développer une opération d'autoconsommation collective. Cela n'induit aucune charge d'investissement ni aucune charge de fonctionnement pour la collectivité et permettra une électricité à prix bas, fixe et garantie pendant 25 ans (0,18€ / kWh) pour la collectivité, les entreprises et les particuliers. Les économies sur les coûts d'énergie seront donc importantes pour la collectivité et seront pour les particuliers la garantie de prix bas et sécurisés de l'électricité. L'attractivité du territoire pour les entreprises en sera accrue.

La production agricole imaginée permettra des ventes en circuit court, local et BIO pour notamment la restauration collective. Une des options du projet agricole est l'élevage de volailles pour la production d'œufs.

Ces projets constituent un levier pour les agriculteurs de lutter contre les effets du changement climatique, de contribuer à améliorer le bien-être animal et d'apporter une source supplémentaire de revenus. C'est aussi des retombées fiscales pour les

collectivités.

Le projet est conforme avec le décret d'avril 2024 sur l'agrivoltaïsme, avec le PLUI, les zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAE nR).

L'ensemble des études préalables (économiques, de raccordement, environnementales) sont validées. La recherche de candidats à l'installation a été engagée par le GABBTO 37 (Groupement des agriculteurs biologiques et biodynamiques de Touraine), installé dans les locaux de la chambre d'agriculture.

Il s'agit à ce stade d'une position de principe, le projet restant toutefois soumis à différentes autorisations et échéances auxquelles sera associée la commune.

Il vous sera proposé de délibérer ainsi :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu Décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général et environnemental ;

Considérant que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera, des recettes fiscales et financières ;

Considérant la volonté de préserver, d'encourager la diversification et l'adaptation de l'agriculture au réchauffement climatique ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	1
Abstention	1

-Se prononce en faveur de la réalisation de ce projet

-**Restera vigilant** : aux avis donnés, aux études d'impact et au bien-être des habitants

-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet de centrale agrivoltaïque.

Pour extrait certifié conforme,



Le maire,

Christophe DUVEAUX